

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 mars 2019 à 9h30
« Les comportements de départ à la retraite »

Document n° 5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les décoteurs, principales caractéristiques

Direction statistique prospective et recherche, CNAV

Objet : les décoteurs, principales caractéristiques

Référence : 2018-12

Date : février 2019

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : évaluation

Auteur : Mélina Ramos-Gorand

Téléphone :

Diffusion :

Mots clés : décote, décoteurs, modalité de départ à la retraite, pensions, parcours professionnels

Résumé :

Les assurés ne réunissant pas le nombre de trimestres requis pour le taux plein et n'étant pas reconnus inaptes ou invalides ont un taux de liquidation inférieur à 50 % s'ils partent avant l'âge d'annulation de la décote. On parle alors de « taux réduit », ou de « décote ».

Entre les générations 1944 et 1950, de plus en plus de retraités du régime général ont la durée requise pour le taux plein au moment de faire valoir leurs droits. La part des décoteurs parmi les retraités qui n'ont pas le nombre de trimestres requis augmente, particulièrement pour les femmes, qui deviennent majoritaires. Cette hausse est portée par les femmes en couple (partie 1).

Parmi les retraités qui n'ont pas le nombre de trimestres requis pour le taux plein, les décoteurs se distinguent des assurés partant à l'âge d'annulation de la décote ou au titre de la catégorie (inaptes, invalides) par des carrières plus complètes, avec davantage d'années dans d'autres régimes et des salaires annuels plus fréquemment supérieurs au plafond de la Sécurité sociale. Il en résulte que, pour cette sous-population d'assurés, il manque moins de trimestres pour atteindre le taux plein par la durée. Relativement aux générations étudiées, les évolutions sont différentes selon le sexe : alors que la durée d'assurance augmente significativement pour les hommes, elle stagne pour les femmes (partie 2).

En termes de montant de pension annuel au régime général, les décoteurs ont en moyenne les droits les plus faibles. Si la décote portée sur le taux réduit la pension d'un quart en moyenne, c'est principalement la non-éligibilité à certains dispositifs compensatoires tel le minimum contributif qui conduit à ce constat. Cependant, les décoteurs ont des montants de pension tous régimes supérieurs à ceux des assurés partis à l'âge d'annulation de la décote et proches de ceux partis au titre de la catégorie. Ce résultat s'explique d'une part par le poids des complémentaires qui minorent moins la pension, et d'autre part par l'importance des pensions autres régimes pour certains décoteurs du régime général (partie 3).

Cette note témoigne de l'hétérogénéité de la population des décoteurs qui sont présents, certes dans des proportions variables, mais tout au long du gradient social.

Plan de l'étude

1. Caractéristiques générales.....	4
1.1 Rappels législatifs	4
1.2 De plus en plus d'assurés ont la durée requise pour le taux plein	5
1.3 La part des décoteurs augmente parmi les retraités qui n'ont pas tous les trimestres	6
1.4 Les femmes deviennent majoritaires au sein des décoteurs.....	7
1.5 De plus en plus de femmes sont en couple parmi les décoteurs	8
2. Les parcours professionnels et les conditions de départ à la retraite	10
2.1 Les parcours professionnels des décoteurs : des salaires élevés et des périodes dans d'autres régimes plus fréquents que les assurés partis au titre de l'âge	10
2.2 Il manque aux assurés partis au titre de l'âge ou de la catégorie davantage de trimestres qu'aux décoteurs pour atteindre le nombre exigé pour la génération.....	13
2.3 La durée d'assurance des hommes partis avec décote augmente, celle des femmes stagne.....	14
2.4 La moitié des décoteurs cesse toute activité professionnelle à 55 ans ou avant.....	15
3. Caractéristiques de pension.....	17
3.1 La décote représente un quart de la pension au régime général	17
3.1 La retraite annuelle moyenne des décoteurs au régime général : 4 130 € pour les hommes et 3 210 € pour les femmes nés en 1950.....	19
3.2 Les décoteurs du régime général n'ont pas les pensions tous régimes les plus faibles.....	21
Annexe 1 : évolutions législatives relatives aux retraites et principaux barèmes appliqués au moment de la retraite, générations 1944 à 1950.....	27
Annexe 2 : les assurés nés à l'étranger : une propension plus forte à décoter, mais une population nettement plus faible	28
Annexe 3 : jusqu'à trois quart de polypensionnés chez les hommes décoteurs, moins de la moitié pour les femmes	30
Annexe 4 : âge de cessation d'activité, de dernier report et de départ à la retraite, moyens et médians, par sexe et motif de départ.....	32
Annexe 5 : part de la retraite de base et de la retraite complémentaire perçue par les décoteurs, selon le nombre de trimestres manquants.....	33

Les assurés ne réunissant pas le nombre de trimestres requis pour le taux plein et n'étant pas reconnus inaptes ou invalides ont un taux de liquidation inférieur à 50 % s'ils partent avant l'âge d'annulation de la décote. On parle alors de « taux réduit », ou de « décote ».

Si cette sous-population d'assurés a déjà fait l'objet d'études (notamment Benallah et Legendre, 2009 ; Vanriet-Margueron, 2015), plusieurs facteurs peuvent conduire à une évolution de la part des décoteurs et de leurs profils. D'abord, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une harmonisation des dispositifs de décote pour l'ensemble des régimes, ce qui conduit à son assouplissement au régime général. En effet, la réforme vise à diviser progressivement par deux la pénalité appliquée par trimestre manquant. Les assurés nés en 1944 sont les premiers concernés par cette transformation, c'est pourquoi l'étude est entreprise à partir de cette génération.

En parallèle, les carrières des femmes leur permettent d'acquérir davantage de trimestres pour la retraite, les conduisant à disposer plus fréquemment de l'ensemble des trimestres requis pour leur génération (Mattmuller et Ramos-Gorand, 2018). Enfin, les diverses réformes affectant les retraites mais aussi les transformations du monde du travail ont pu modifier les comportements de départ. La génération 1950 est la dernière incluse dans cette étude, parce qu'elle n'est pas concernée par l'augmentation de l'âge légal et que des données exhaustives relatives aux retraités de ces générations sont disponibles (*encadré 1*).

Dans une première partie, sont exposées des caractéristiques générales de la population des décoteurs. Les effectifs sont notamment ventilés par sexe, par situation familiale, par pays de naissance.

Dans une deuxième partie, sont présentés leurs parcours professionnels, puis leurs conditions de départ à la retraite, comme le nombre de trimestres manquants lors du départ, leurs âges de retraite et de cessation d'activité.

Enfin, dans une troisième partie, la pension au régime général des décoteurs, dans son montant et sa composition, est comparée à la retraite moyenne de la population. Elle est mise en regard de la pension tous régimes, notamment des assurés partis après l'âge d'annulation de la décote.

Encadré 1 : une étude par génération, pour les retraités nés entre 1944 et 1950

L'étude est conduite par génération, évitant les effets de structure des flux de départ à la retraite liés aux modifications législatives sur le champ depuis 1993. Cela conduit cependant à restreindre l'étude aux générations quasi totalement parties à la retraite en 2017.

La logique générationnelle est la plus pertinente pour étudier la vie active et le passage à la retraite car les modifications de la législation sont généralement appliquées de manière progressive selon l'année de naissance des assurés. Par exemple, la diminution de la pénalité de décote est appliquée par génération, afin d'assurer une égalité de traitement selon l'année de naissance des assurés et non selon l'année de départ à la retraite. De plus, les assurés nés au cours d'une même année sont globalement soumis au même contexte économique au cours de leur vie active. D'autre part, disposer de la génération complète permet de rendre compte de la diversité des parcours professionnels.

L'étude présente des résultats à compter de la **génération 1944**, la première à être concernée par la réforme de 2003, qui diminue progressivement le taux de décote.

L'étude mobilise **1950** comme dernière génération étudiée. Génération presque intégralement partie à la retraite à ce jour, elle bénéficie des dispositifs de prolongation d'activité, des retraites anticipées pour carrières longues, tout en étant l'une des dernières à ne pas être impactée par l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite.

Les conséquences de l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite sur les décoteurs ne sont donc pas étudiées.

Outre le taux de décote, qui diminue au fil des générations étudiées, la durée d'assurance requise varie également : elle est de 160 trimestres pour les générations 1944 à 1948, de 161 trimestres pour la génération 1949 et de 162 trimestres pour la génération 1950. Ces éléments législatifs sont rappelés dans l'annexe 1.

L'étude s'appuie sur la « base retraités », construite à partir des informations sur les assurés titulaires d'une pension de droit propre au régime général partis en retraite entre 2004 et 2016, soit un peu plus 8,5 millions de prestataires, décrits par un peu plus de 800 variables. Ces dernières portent sur l'assuré (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), sa carrière (salaires, nature et nombre de trimestres validés chaque année, ...), ainsi que sur les éléments concernant son départ en retraite (durée d'assurance validée au régime général et tous régimes, trimestres de majoration au titre des enfants, de la pénibilité, motif du départ en retraite, montant de pension versé par le régime général).

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 RAPPELS LEGISLATIFS

La pension de retraite de droit propre¹ versée par le régime général tient compte de trois éléments : la durée d'assurance au régime général, le taux de la pension, le salaire annuel moyen (SAM), selon la formule suivante

$$\text{Pension} = \text{SAM} \times \text{taux de la pension} \times \text{coefficient de proratisation}$$

Pour les assurés du régime général nés en 1950, le SAM est obtenu par la moyenne des 25 meilleurs salaires de la carrière revalorisés comme les prix. Le coefficient de proratisation correspond à la durée d'assurance au régime général (limitée à la durée maximum), rapportée à la durée d'assurance maximum retenue. Enfin, le taux de la retraite, déterminé en fonction de la durée d'assurance, de l'âge de l'assuré au point de départ et de la nature de la retraite, est usuellement de 50 %. C'est sur cet élément que la décote est appliquée, le taux, hors surcote, oscille donc entre 25 % et 50 %.

Les assurés du régime général qui prennent leur retraite à partir de l'âge légal² bénéficient du taux « plein » de 50% s'ils remplissent la condition de durée d'assurance exigée ou s'ils sont reconnus inaptes ou invalides. Dans le cas contraire, ils doivent attendre l'âge d'annulation de la décote³ (ou âge du « taux plein ») sinon un taux « réduit », ou *décote* leur est appliqué : leur pension sera définitivement minorée.

Par la circulaire Cnav n°20/84 du 31 janvier 1984, tout assuré qui demande une pension avec décote est informé de sa situation, et doit confirmer qu'il maintient sa demande de pension à taux réduit.

Avoir le taux plein a un effet important pour la pension de base du régime général par sa prise en compte dans la formule de calcul présentée, mais aussi car le taux plein ouvre droit au minimum contributif. Enfin, une décote sur la pension du régime de base influence le montant des pensions complémentaires. Ainsi, si la retraite de base est obtenue à taux minoré, l'AGIRC-ARRCO applique également un coefficient de minoration (AGIRC-ARRCO, 2016).

¹ Hors surcote

² Cet âge légal, de 60 ans pour les générations ici étudiées, est progressivement décalé à 62 ans.

³ Cet âge du taux plein, de 65 ans pour les générations de l'étude, est progressivement reporté à 67 ans.

Au total, il existe cinq principales modalités réglementaires de départ à la retraite qui sont fonction de l'âge de départ, de la durée validée dans l'ensemble des régimes et de la catégorie de pension (pensions normales ou au titre de l'inaptitude⁴). Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : principales modalités règlementaires de départ à la retraite

Âge	Modalités de départ	Taux
Inférieur à l'âge légal	Retraite anticipée	Plein
Compris entre l'âge légal et l'âge d'annulation de la décote	Durée d'assurance : nombre de trimestres validés supérieur ou égal à celui nécessaire pour obtenir le taux plein	Plein
	Catégorie de pension : mesures dérogatoires pour inaptes ou assimilés et ex-invalides	Plein
	Décote : nombre de trimestres validés inférieur à celui nécessaire pour obtenir le taux plein	Réduit
Supérieur ou égal à l'âge d'annulation de la décote	Age	Plein

1.2 DE PLUS EN PLUS D'ASSURES ONT LA DUREE REQUISE POUR LE TAUX PLEIN

Cette note documente les principales caractéristiques des assurés partis à la retraite avec une décote, comparativement aux autres assurés, et particulièrement à ceux qui ont obtenu le taux plein sans avoir validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération.

Les décoteurs sont, par leurs caractéristiques, très différents des assurés partis au titre de la retraite anticipée pour carrière longue (RACL) ou encore de ceux partis en ayant acquis le taux plein par la durée d'assurance. Leur profil se rapproche davantage des assurés partis pour inaptitude, invalidité ou à partir de l'âge d'annulation de la décote. C'est pourquoi les statistiques présentées sont déclinées par motif de départ, permettant la mise en regard des décoteurs avec les retraités avec lesquels les similitudes sont marquées.

Dans cette étude, nous distinguons ceux qui disposent du nombre requis de trimestres pour accéder à une retraite à taux plein, soit avant l'âge légal de départ (si l'assuré remplit toutes les conditions pour partir en retraite anticipée), soit après. Les personnes invalides ou âgées de 65 ans ou plus qui disposaient de l'ensemble des trimestres sont considérées comme parties au titre de la durée. Certains ex-invalides ont des durées d'assurance importantes, supérieures ou égales à la durée requise pour le taux plein (Di Porto, 2011). Cette durée s'explique par la présence de nombreuses périodes assimilées au titre de l'invalidité qui ne sont pas liées à une situation sur le marché du travail mais à une « situation de handicap physique reconnue ». Dans le cadre de cette étude, ces assurés seront regroupés avec ceux partis au motif de la durée ou de la RACL.

Au sein des assurés qui n'ont pas les trimestres requis, trois situations sont distinguées :

- l'assuré, qui n'a pas tous ses trimestres, obtient le taux plein au titre de l'inaptitude ou de l'invalidité,
- l'assuré, qui n'a pas tous ses trimestres, obtient le taux plein au titre de l'âge,
- l'assuré, qui n'a pas tous ses trimestres, fait valoir ses droits avant l'âge automatique du taux plein et liquide sa pension avec décote.

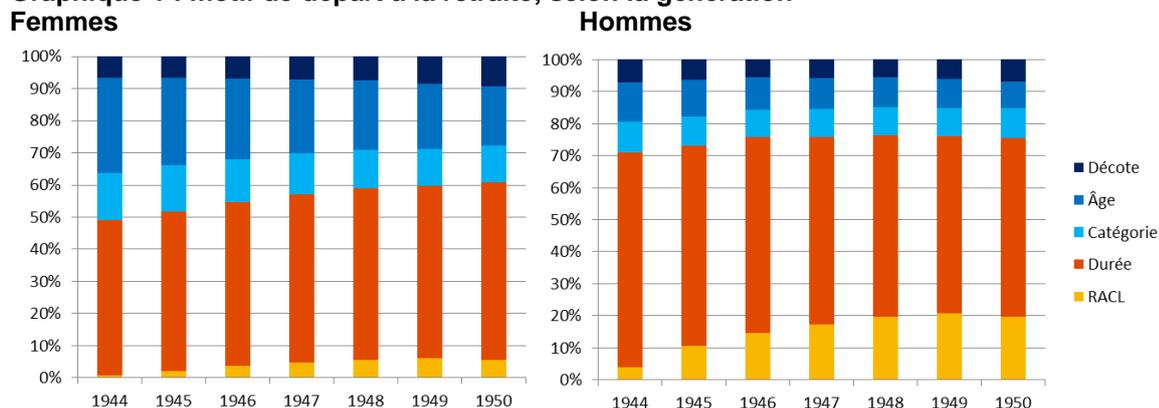
Les modalités de départ, telles qu'elles sont ici déterminées, laissent une place centrale à l'acquisition ou non des trimestres requis pour la génération, s'écartant en cela des

⁴ D'autres motifs de retraite existent, comme les retraites anticipées pour assuré handicapé ou les retraites pour pénibilité. Ces motifs de départ à la retraite sont marginaux.

modalités usuellement utilisées, la part des assurés ayant fait valoir leurs droits à retraite au titre de la catégorie (inaptitude ou invalidité) étant inférieure (-6 points de pourcentage), ceci au bénéfice de la durée (+6 points). Cette définition est retenue dans la suite de la note.

Les modalités de départ à la retraite évoluent entre les générations 1944 et 1950, pour les hommes et pour les femmes (*graphique 1*). Plus précisément, la part des hommes liquidant leurs droits au titre de la retraite anticipée pour carrière longue (RACL) augmente, principalement compensée par la baisse de la part des hommes partis au titre de la durée à partir de l'âge légal. Si les retraites anticipées concernent une part des femmes plus importante au sein de la génération 1950 que de la génération 1944, c'est surtout la part des départs au titre de la durée qui augmente, en lien avec l'amélioration des carrières féminines. Ainsi, la part des femmes ne disposant pas de l'ensemble des trimestres, représentée dans des dégradés de bleu, recule de plus de 10 points entre les deux générations citées, essentiellement car la part des femmes parties après l'âge d'atteinte automatique du taux plein diminue. On observe une évolution similaire mais moins marquée chez les hommes (5 points) : hausse de la part des retraités disposant de l'ensemble des trimestres, compensée par une baisse de la part des départs à l'âge d'annulation de la décote.

Graphique 1 : motif de départ à la retraite, selon la génération



Lecture : 7,3 % des hommes retraités nés en 1944 ont une pension au régime général minorée par une décote. La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptes et invalides⁵ n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

1.3 LA PART DES DECOTEURS AUGMENTE PARMIS LES RETRAITES QUI N'ONT PAS TOUS LES TRIMESTRES

La part des décoteurs selon la génération est relativement stable sur le champ de l'étude : ils représentent 7 % de la génération 1944, et 8 % de la génération 1950 (*tableau 2*).

Cette relative stabilité de la part des décoteurs masque cependant une hausse parmi les retraités n'ayant pas la durée requise pour le taux plein. Ainsi, si 18 % des retraités nés en 1944, hors ceux partis en retraite anticipée pour carrière longue ou au titre de la durée, décotent, ils sont 25 % au sein des retraités nés six ans après. Cette évolution pourrait être liée à l'allègement de la décote prévu par la loi de 2003 : un coefficient moins fort de décote est appliqué pour chaque trimestre manquant au fil des générations. Cela pourrait aussi être lié à une augmentation de la durée requise.

⁵ Les autres motifs de départ, notamment liés à la santé et au handicap, sont assimilés à la catégorie

L'évolution des décoteurs, au sein des retraités n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres exigés pour la génération, s'effectue principalement au détriment des assurés partis au titre de l'âge, dont la part passe de 52 % à 42 % entre les générations 1944 et 1950. La part des assurés partis au titre de la catégorie augmente de deux points, passant de 30 à 32 %.

Tableau 2 : part des décoteurs selon la génération

Génération	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Part des décoteurs au sein des retraités (%)	7,0	6,5	6,2	6,5	6,6	7,3	8,1
Part des décoteurs au sein des retraités n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres exigés pour la génération (%)	17,7	17,3	17,9	19,4	20,4	22,8	25,4

Lecture : 7,0 % des retraités nés en 1944 ont une pension au régime général minorée par une décote. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

1.4 LES FEMMES DEVIENNENT MAJORITAIRES AU SEIN DES DECOTEURS

Les **profils de recours à la décote sont différents et évoluent différemment selon le sexe** (Vanriet-Margueron, 2015). C'est pourquoi est présentée la ventilation par sexe du recours à la décote pour les générations 1944 à 1950.

La part de décoteurs au sein de la population féminine augmente nettement, passant de 6,6 à 9,4 %. La part des décoteurs au sein de la population masculine connaît une évolution moins linéaire : après une baisse entre les générations 1944 et 1946, la part des décoteurs augmente entre 1946 et 1950, retrouvant quasiment le niveau observé en 1944.

La part des femmes au sein des décoteurs croît de manière continue entre les sept générations de l'étude, passant de 45 à près de 60 % (*tableau 3*). En conséquence, les femmes sont majoritaires dans le champ de l'étude.

La part des décoteurs est à nouveau calculée non par rapport à l'ensemble des retraités, mais par rapport à ceux qui ont fait valoir leurs droits sans disposer des trimestres exigés pour leur génération.

Les propensions des assurés à carrière incomplète à décoter, deux fois supérieures chez les hommes par rapport aux femmes en 1944, se rapprochent jusqu'à la génération 1950. En effet, la part des femmes à carrière incomplète qui décotent augmente fortement (+10 points) et se rapproche de celle des hommes qui oscille autour de 25 %. Toutefois, quelle que soit la génération, la part des femmes qui décotent parmi celles qui liquident sans disposer de l'ensemble des trimestres requis n'atteint pas celle des hommes.

Tableau 3 : Part des décoteurs selon la génération et le sexe

Génération	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
% décoteurs (ensemble)	7,0	6,5	6,2	6,5	6,6	7,3	8,1
Sexe							
% décoteurs chez les hommes retraités	7,3	6,2	5,5	5,7	5,7	6,1	6,8
% décoteurs chez les femmes retraitées	6,6	6,7	6,9	7,3	7,5	8,5	9,4
% décoteurs chez les hommes retraités n'ayant pas acquis les trimestres exigés pour la génération	25,2	23,2	22,6	23,7	24,0	25,7	27,8
% décoteurs chez les femmes retraitées n'ayant pas acquis les trimestres exigés pour la génération	13,0	13,9	15,3	17,0	18,3	21,1	23,9
% femmes parmi les décoteurs	45	50	55	55	56	58	59

Lecture : 7,3 % des hommes retraités nés en 1944 ont une pension au régime général minorée par une décote.

Champ : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016.

Source : Cnav, base Retraités 2004-2016.

Au sein de chacune des générations étudiées, 17 à 24 % des retraités sont nés à l'étranger. Cette part est plus importante dans la sous-population des décoteurs, où elle oscille entre 26 et 44 % : les retraités nés à l'étranger ont une propension plus importante à partir à la retraite avec décote que les assurés nés en France. Ils restent cependant minoritaires au sein des décoteurs (*annexe 2*).

1.5 DE PLUS EN PLUS DE FEMMES SONT EN COUPLE PARMIS LES DECOTEURS

Au sein des décoteurs, la part des personnes en couple au moment de faire valoir leurs droits à retraite est relativement stable, autour de 70 % quelle que soit la génération (contre 65 % pour les retraités partis au taux plein)⁶.

Nous analysons à présent, au sein de la population féminine puis masculine, l'ampleur du recours à la décote pour les générations étudiées.

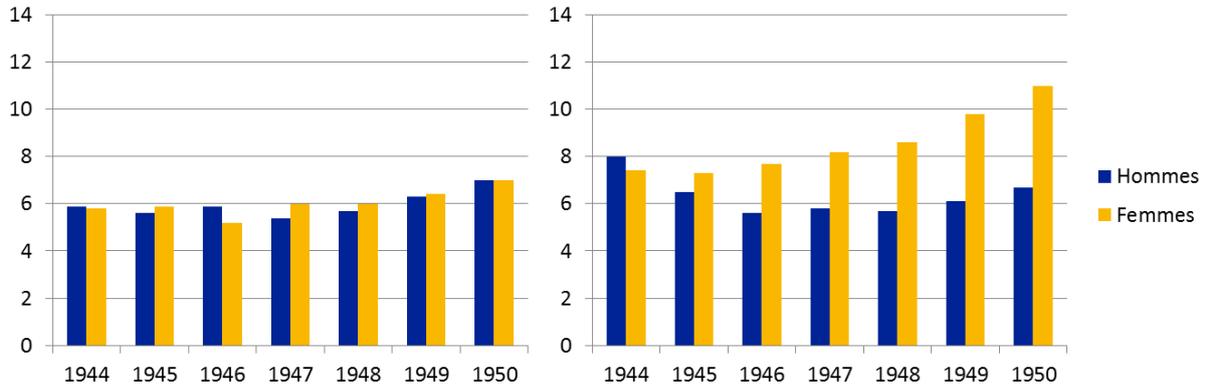
- En restreignant le champ aux **personnes seules** (célibataires, veuves ou divorcées), relativement peu de différences sont observées entre hommes et femmes. Entre 5 et 7 % des personnes seules décotent, part qui augmente d'un point entre les générations 1944 et 1950 (*Graphique 2, a*)
- En restreignant le champ aux **personnes en couple** (mariées ou non-mariées), les différences entre hommes et femmes, mais aussi entre générations sont nettes. Ainsi, la part des femmes en couple qui décotent passe de 7 à 11 % entre les générations 1944 et 1950, ce qui pourrait être un effet de la baisse du coefficient de décote appliqué au taux de la retraite par trimestre manquant. A l'inverse, après une diminution entre 1944 et 1946, la part des hommes en couple qui décotent est relativement stable, et n'atteint plus 7 % (*Graphique 2, b*). Pour les générations 1946 et suivantes, les parts des décoteurs pour les hommes en couple sont proches de celles pour les hommes seuls

⁶ Cette variable est bien renseignée au moment de la liquidation de la pension, même si elle est rarement mise à jour par la suite. La modalité « personnes en couple » regroupe les items suivants : marié, vie maritale, PACS. La modalité « personnes seules » regroupe les items suivants : célibataire, veuf, divorcé, séparé, conjoint disparu.

Ainsi, ce sont les femmes en couple qui ont **plus souvent** pris leur retraite avec décote entre les générations 1944 et 1950.

Graphique 2 : part des décoteurs, selon la génération, le sexe et la situation familiale

- a) Personnes seules
- b) Personnes en couple



Lecture : 5,9 % des hommes célibataires, veufs ou divorcés nés en 1944 ont une pension au régime général minorée par une décote. **Champ :** retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source :** Cnav, base Retraités 2004-2016.

Ainsi, entre les générations 1944 et 1950, de plus en plus de retraités du régime général ont la durée requise pour le taux plein au moment de faire valoir leurs droits à retraite. La part des décoteurs parmi les retraités qui n'ont pas le nombre de trimestres requis augmente, particulièrement pour les femmes, qui deviennent majoritaires. Cette hausse s'explique par l'augmentation des femmes en couple qui décotent.

2. LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS DE DEPART A LA RETRAITE

2.1 LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES DECOTEURS : DES SALAIRES PLUS ELEVES ET DES PERIODES DANS D'AUTRES REGIMES PLUS FREQUENTS QUE LES ASSURES PARTIS AU TITRE DE L'AGE

L'étude se focalise à présent sur la situation des assurés à carrière incomplète, à chaque âge entre 14 et 65 ans. En effet, ceux partis au titre de la durée ou des retraites anticipées carrière longue ont des carrières plus complètes, et valident essentiellement des trimestres au titre de l'emploi (Berteau-Rapin *et al.*, 2018).

Un chronogramme est un diagramme statistique qui permet de représenter les valeurs prises par un caractère qui évolue dans le temps. Ici, pour chaque âge compris entre 14 et 59 ans, figure le pourcentage de retraités qui a reporté à son compte un certain type de trimestres. Chaque situation annuelle est codée selon treize états (*encadré 2*). Afin de ne pas multiplier les graphiques, les chronogrammes sont présentés relativement à la dernière génération de l'étude, c'est-à-dire sur le champ des retraités nés en 1950⁷.

Encadré 2 : états possibles au cours de la carrière

Les assurés du régime général peuvent reporter à leur compte différents types de trimestres. Ces validations peuvent être au titre d'une activité professionnelle, d'une période assimilée, d'une interruption d'activité ou au titre d'une combinaison de types de trimestres. Treize catégories annuelles sont distinguées :

1. Emploi salarié au régime général, avec un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale
2. Emploi salarié au régime général, avec un salaire supérieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale
3. Emploi dans un autre régime
4. Emploi et chômage
5. Chômage
6. Emploi et maladie
7. Maladie
8. Invalidité
9. Invalidé et autre type de report
10. AVPF
11. Autre combinaison de report
12. Absence de report au cours de l'année civile
13. Hors-champ, regroupant deux situations : l'assuré n'a pas encore son premier report au titre de la retraite, ou l'assuré a fait valoir ses droits à retraite.

Ainsi, les chronogrammes ont pour objectif de présenter la carrière à chaque âge, selon le sexe et le motif de départ à la retraite, pour les retraités de la génération 1950 (*graphique 3*).

Parmi les retraités à carrière incomplète, quel que soit l'âge, les décoteurs sont moins fréquemment au chômage que les assurés partis à la retraite au titre de l'âge ou de la catégorie. Les chronogrammes permettent d'observer que, si le chômage augmente après 55 ans pour les assurés partis au titre de l'âge, ce n'est pas le cas pour les décoteurs, hommes ou femmes.

⁷ Les comparaisons restent valables quelle que soit la génération.

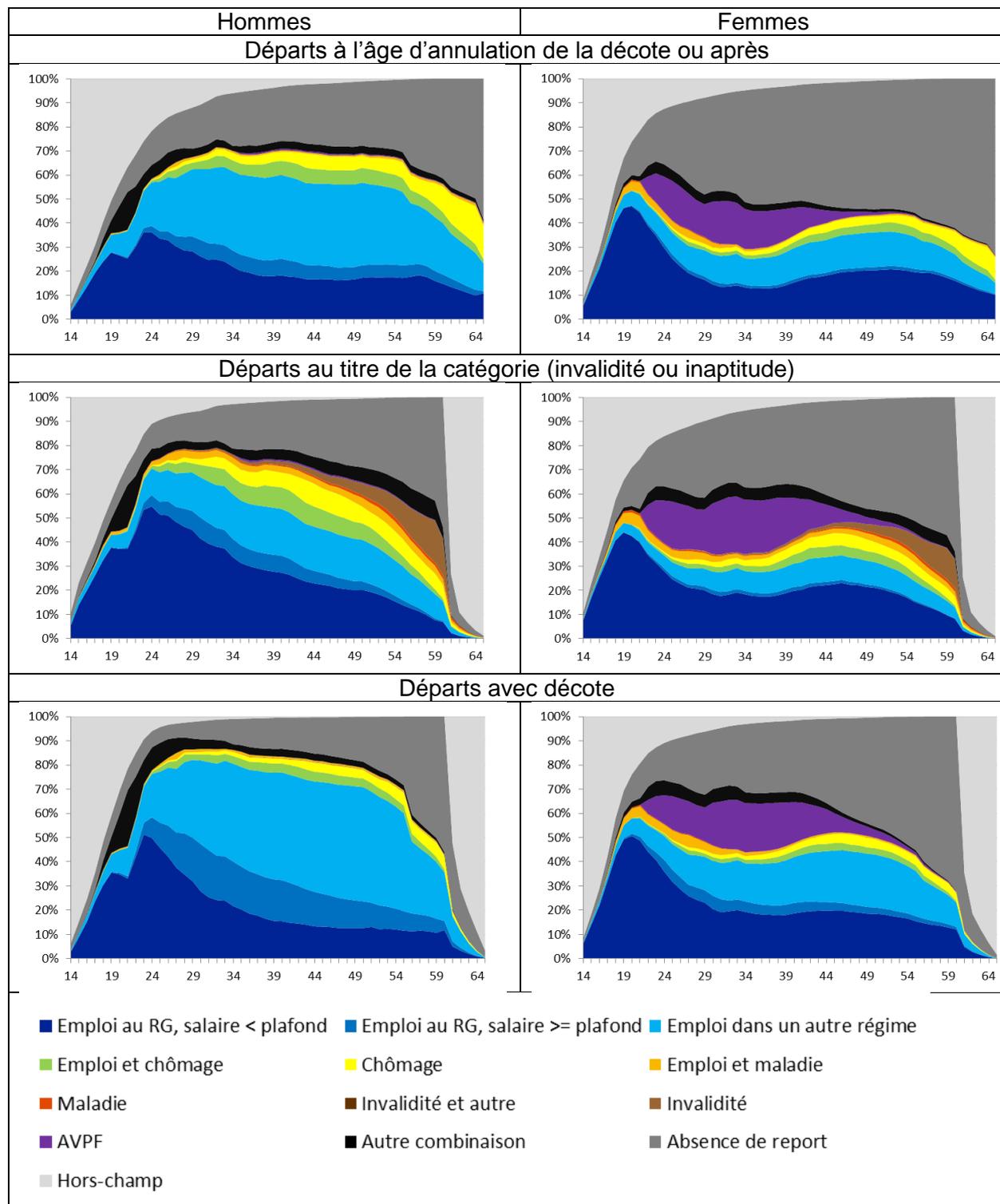
Les périodes d'activité sont distinguées, selon qu'elles ont été effectuées au régime général ou dans un autre régime d'une part, et au sein du régime général, selon que l'assuré perçoit un salaire inférieur ou supérieur au plafond de la sécurité sociale. Les acquisitions de trimestres dans **d'autres régimes** sont plus importantes pour les décoteurs que pour les autres retraités qui ne disposent pas de l'ensemble de leurs trimestres au moment de faire valoir leurs droits à retraite, c'est-à-dire ceux partis au titre de l'âge ou de la catégorie. Par exemple, à 35 ans les hommes qui partent avec décote sont 41 % à cotiser dans un autre régime tandis que ceux qui partent à l'âge d'annulation de la décote ne sont que 33 % dans cette situation et enfin, ceux qui partent au titre de l'inaptitude ou de la catégorie, seulement 19 %.

De plus en plus d'hommes décoteurs sont polypensionnés : représentant 64 % de la génération 1944, ils représentent 75 % des décoteurs de la génération 1950 (*annexe 3*). La part des polypensionnés au sein des décoteurs est par contre relativement stable pour les femmes, aux alentours de 45 %.

Ensuite, comparativement aux assurés partis au titre de l'âge ou de la catégorie, les décoteurs sont **plus nombreux à percevoir un salaire annuel supérieur au plafond de la Sécurité sociale**. La part maximale est atteinte vers 30 ans : elle augmente jusqu'à cet âge, conduisant à une diminution des assurés percevant des salaires strictement inférieurs au plafond ; elle diminue après 30 ans, principalement du fait du départ des assurés concernés vers d'autres régimes.

Enfin, les chronogrammes permettent de visualiser l'importance des années sans aucun report. Quel que soit le motif de départ, les femmes connaissent davantage d'années sans aucun trimestre validé pour la retraite que les hommes. Pour les assurés partis au titre de l'âge, ces années sans validation de droits sont particulièrement importantes en fin de carrière. Plus encore, au cours de la carrière, les assurés partis au titre de l'âge sont ceux qui, chaque année, sont les plus nombreux à ne pas acquérir de droits à retraite.

Graphique 3 : représentation graphique de la carrière entre 14 et 65 ans des retraités à carrière incomplète, selon le sexe et la modalité de départ à la retraite, pour la génération 1950



Lecture : à 30 ans, 28 % des hommes décoteurs de la génération 1950 ont un salaire reporté au compte, inférieur au plafond de la sécurité sociale, ils sont 20 % à enregistrer un salaire supérieur ou égal au plafond, et 35 % à avoir des trimestres dans un autre régime. Afin qu'il ne soit pas nécessaire de prioriser les reports, des situations « mixtes » sont créées, comme celle mêlant emploi et chômage. **Champ** : retraités du régime général de la génération 1950 à carrière incomplète en vie l'année de leurs 60 ans, ayant liquidé au plus tard l'année de leurs 65 ans. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

2.2 IL MANQUE AUX ASSURES PARTIS AU TITRE DE L'AGE OU DE LA CATEGORIE DAVANTAGE DE TRIMESTRES QU'AUX DECOTEURS POUR ATTEINDRE LE NOMBRE EXIGE POUR LA GENERATION

Le coefficient de minoration appliqué au taux de la retraite lors du calcul de la pension est déterminé en fonction :

- soit du nombre de trimestres qui sépare l'âge d'annulation de la décote des assurés de la date d'effet de leur pension ;
- soit du nombre de trimestres d'assurance supplémentaires nécessaires, à la date d'effet de leur pension, pour obtenir le taux plein.

Le nombre de trimestres est éventuellement arrondi au chiffre immédiatement supérieur. Le plus petit de ces deux nombres est retenu.

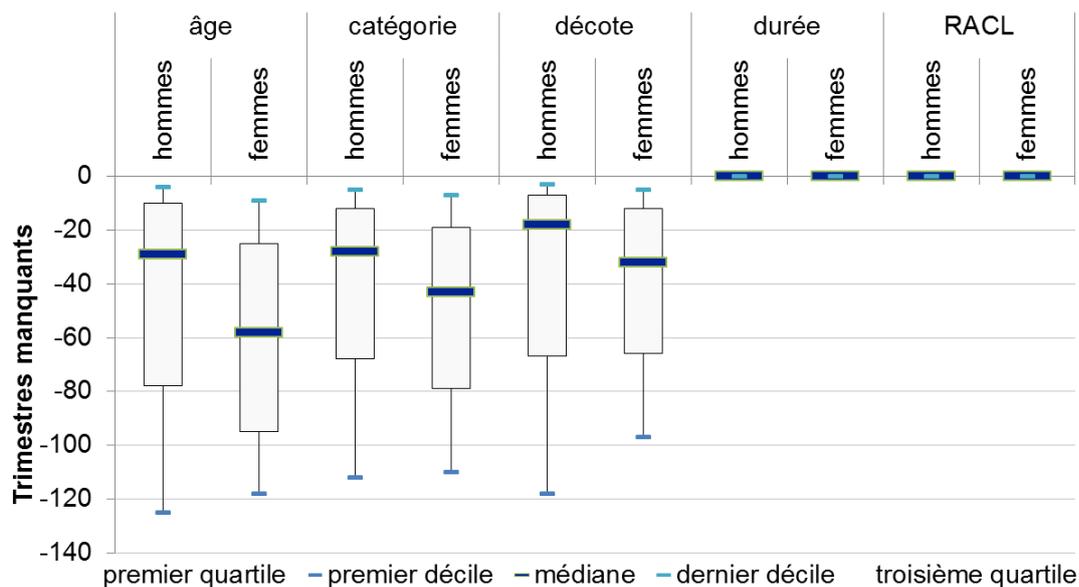
C'est en général le premier calcul qui conduit à déterminer le nombre de trimestres de décote. De ce fait, ce nombre de trimestres de décote est peu discriminant entre les assurés, puisqu'il manque à près de 60 % d'entre eux 20 trimestres au moins, ce qui correspond au nombre de trimestres séparant l'âge légal (auquel ils partent en général) de l'âge d'annulation de la décote. Ce chiffre est plus élevé encore pour les assurés partis au titre de la catégorie (69 %) ou de l'âge (74 %).

C'est pourquoi est analysé à présent, par motif de départ à la retraite, le nombre de trimestres d'assurance manquants pour atteindre le nombre requis pour la génération. Cet indicateur reflète les écarts de trimestres validés au cours de la carrière ou acquis grâce aux majorations de durée d'assurance.

Lorsqu'on considère la durée d'assurance pour l'ensemble des générations selon le motif de liquidation, en moyenne, celle des décoteurs n'est pas la plus faible. Le nombre de trimestres manquants pour atteindre le taux plein est plus important pour les assurés qui sont partis au titre de l'âge, en lien avec des parcours professionnels passés davantage marqués par des périodes sans validation de droits pour la retraite.

Ainsi, il manque moins de trimestres en moyenne aux assurés partis au titre de la décote qu'à ceux partis au titre de la catégorie ou au titre de l'âge, et ce pour les hommes et pour les femmes. Ceci se vérifie également à d'autres niveaux de la distribution, en particulier au 1^{er} quartile, à la médiane et au troisième quartile (*graphique 4*). Pour information, figurent sur le graphique les éléments relatifs aux assurés partis avec la durée d'assurance requise pour le taux plein.

Graphique 4 : trimestres manquants pour atteindre le taux plein par la durée, selon le sexe et le motif de départ



Lecture : il manquait à la moitié des hommes partis au titre de l'âge 29 trimestres d'assurance ou plus pour atteindre le nombre requis pour leur génération. La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptes et invalides n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

2.3 LA DUREE D'ASSURANCE DES HOMMES PARTIS AVEC DECOTE AUGMENTE, CELLE DES FEMMES STAGNE

La durée d'assurance des hommes partis au taux plein est relativement stable entre les générations 1944 et 1950. Elle augmente par contre pour les femmes, de près d'un an. Les évolutions sont nettement plus marquées pour les décoteurs : si la durée d'assurance des femmes est stable, celle des hommes augmente de près de 20 trimestres entre les deux générations bornes de l'étude (tableau 4).

Tableau 4 : trimestres validés, par sexe et par génération, selon un départ avec décote, au titre de la catégorie ou au titre de l'âge

Motif	Sexe	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Décote	Hommes	108,0	110,0	117,7	119,2	122,5	128,2	130,8
	Femmes	118,5	118,2	118,1	118,7	117,9	118,5	119,4
Âge	Hommes	112,8	113,7	114,2	111,2	110,9	113,5	114,0
	Femmes	96,5	97,6	98,5	99,1	99,5	100,2	102,0
Catégorie	Hommes	115,3	115,0	116,2	115,9	116,0	118,0	118,0
	Femmes	107,1	107,8	108,1	108,6	108,7	110,5	111,6
Durée et RACL	Hommes	171,5	171,7	171,6	171,3	170,9	171,0	171,2
	Femmes	175,5	176,2	176,8	177,3	177,6	178,4	179,1

Lecture : les hommes nés en 1944 et partis avec une décote ont validé en moyenne 108,0 trimestres pour la retraite, contre 139,7 pour les hommes de la même génération partis au titre de la catégorie (invalidité et inaptitude). La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptes et invalides n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

Les hommes nés en 1944 et partis avec une décote avaient validé en moyenne cinq trimestres de moins que ceux partis au titre de l'âge. Le nombre de trimestres des hommes partis au titre de l'âge stagne entre les générations 1944 et 1950, quand celui des hommes partis avec décote augmente nettement au point de dépasser celui des hommes partis au titre de la catégorie.

Pour les femmes parties à l'âge d'annulation de la décote ou au titre de la catégorie, la durée d'assurance augmente d'un an entre les générations 1944 et 1950, alors qu'il n'augmente que d'un trimestre pour les décoteuses. Il est cependant nettement supérieur pour ces dernières, d'une vingtaine de trimestres par rapport à celles parties au titre de l'âge, et d'une dizaine de trimestres par rapport à celles parties au titre de la catégorie.

2.4 LA MOITIÉ DES DECOTEURS CESSE TOUTE ACTIVITE PROFESSIONNELLE A 55 ANS OU AVANT

La moitié des décoteurs cessent leur activité au régime général ou dans un autre régime l'année de leur 55 ans au plus tard (*graphique 5*, chiffres détaillés à l'annexe 4).

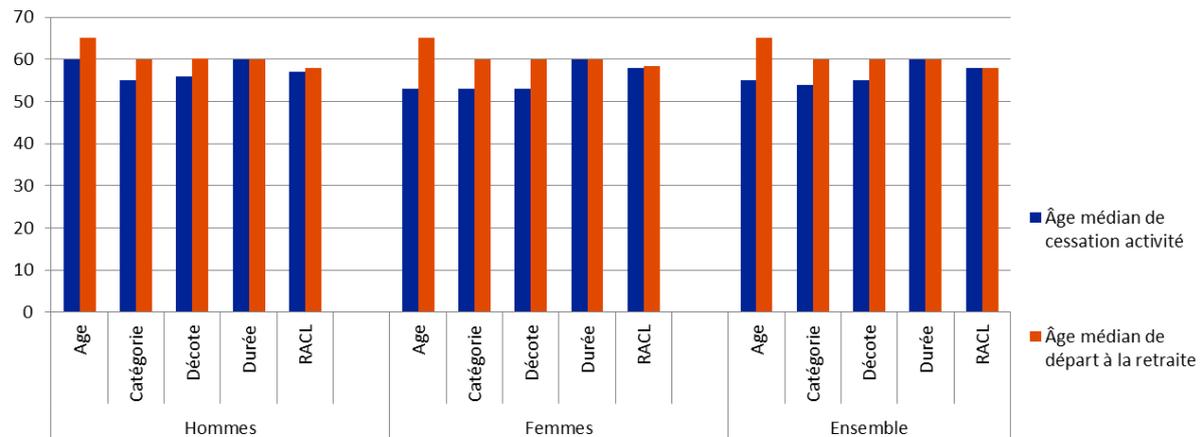
La moitié des décoteurs a fait valoir ses droits à retraite à 60 ans. L'écart entre cessation d'activité et départ à la retraite est plus important pour les femmes que pour les hommes⁸.

Les âges de cessation d'activité des personnes parties au titre de la décote sont nettement inférieurs à ceux des personnes parties au titre de la durée, et, dans une moindre mesure, de la retraite anticipée pour carrière longue. Les retraités partis pour ces motifs se caractérisent par des âges de cessation d'activité nettement plus proches des âges de départ à la retraite.

L'écart entre cessation d'activité et départ à la retraite est comparable entre les décoteurs et les inaptés et invalides. Il est plus élevé pour les femmes retraitées parties au titre de l'âge, la moitié d'entre elles cesse toute activité à 53 ans au plus tard, comme les décoteuses, mais les retraités partis au titre de l'âge attendent 65 ans pour faire valoir leurs droits à retraite.

⁸ La médiane des écarts individuels est de 8 années pour les femmes et 5 pour les hommes entre la cessation d'activité et le départ à la retraite.

Graphique 5 : âges médians de cessation d'activité et de départ à la retraite, par sexe, selon le motif de départ, pour les générations 1944 à 1950



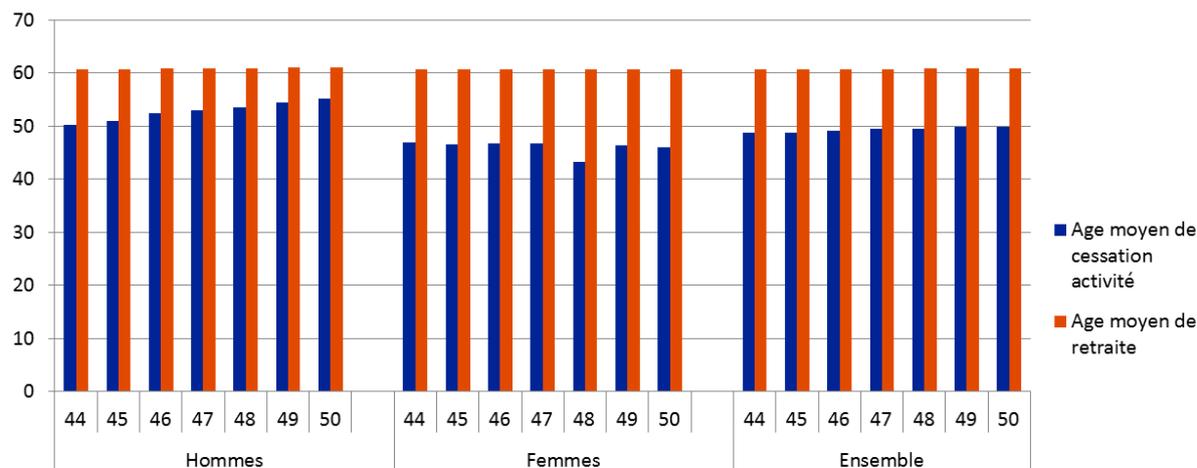
Lecture : la moitié des hommes partis au titre de l'âge cessent leur activité l'année de leurs 60 ans ou avant, et partent à la retraite à 65 ans. La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptés et invalides n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». Du fait du caractère annuel des données disponibles, l'âge de cessation d'activité est celui atteint au 31 décembre de l'année. L'âge moyen de retraite est calculé au mois près. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

La médiane, précédemment présentée, permet que les résultats présentés ne soient pas tirés par une cessation très précoce d'activité. Or, les décoteurs sont moins nombreux que les assurés partis au titre de l'âge à cesser toute activité professionnelle à un âge précoce : ce sont principalement des femmes qui partent au titre de l'âge qui cessent leur emploi avant 50 ans (Couhin, 2018). Ainsi, l'étude des âges moyens de cessation d'activité et de départ à la retraite complète utilement l'analyse. Elle présente un autre avantage : la moyenne permet de mieux rendre compte que la médiane de légères évolutions entre les générations qui n'auraient pas d'incidence sur la médiane en années.

Aussi, les âges moyens de cessation d'activité et de perception de la première retraite sont à présent étudiés par sexe et par génération, pour la sous-population des décoteurs (graphique 6).

Si les âges moyens de retraite sont stables, l'âge moyen de cessation d'activité des hommes progresse nettement, quand celui des femmes stagne entre les générations 1944 et 1950. Au total, pour l'ensemble des décoteurs, l'âge moyen de départ à la retraite des décoteurs a augmenté de trois mois, quand l'âge de cessation d'activité a augmenté d'un an entre les générations 1944 et 1950.

Graphique 6 : âges moyens de cessation d'activité et de départ à la retraite des décoteurs, par sexe et par génération



Lecture : les hommes partis avec décote de la génération 1944 ont en moyenne cessé leur activité à 50,3 ans, ils ont pris leur retraite à 60,6 ans. Du fait du caractère annuel des données disponibles, l'âge de cessation d'activité est celui atteint au 31 décembre de l'année. L'âge moyen de retraite est calculé au mois près. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite avec décote au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

Ainsi, parmi les retraités qui n'ont pas le nombre de trimestres requis pour le taux plein, les décoteurs se caractérisent par des carrières plus complètes et des salaires annuels plus fréquemment supérieurs au plafond de la Sécurité sociale. Ils sont également plus souvent polypensionnés. Il en résulte que, pour cette sous-population d'assurés, il manque moins de trimestres pour atteindre le taux plein par la durée. Relativement aux générations étudiées, les évolutions sont différentes selon le sexe : alors que la durée d'assurance augmente significativement pour les hommes, elle stagne pour les femmes.

3. CARACTERISTIQUES DE PENSION

Les caractéristiques générales puis de départ à la retraite des décoteurs ont été mises en regard avec celles des assurés partis avec le taux plein pour la retraite sans disposer de l'ensemble des trimestres requis. A présent, des conséquences de la décote sur les montants annuels de pension (en euros 2017) sont présentées.

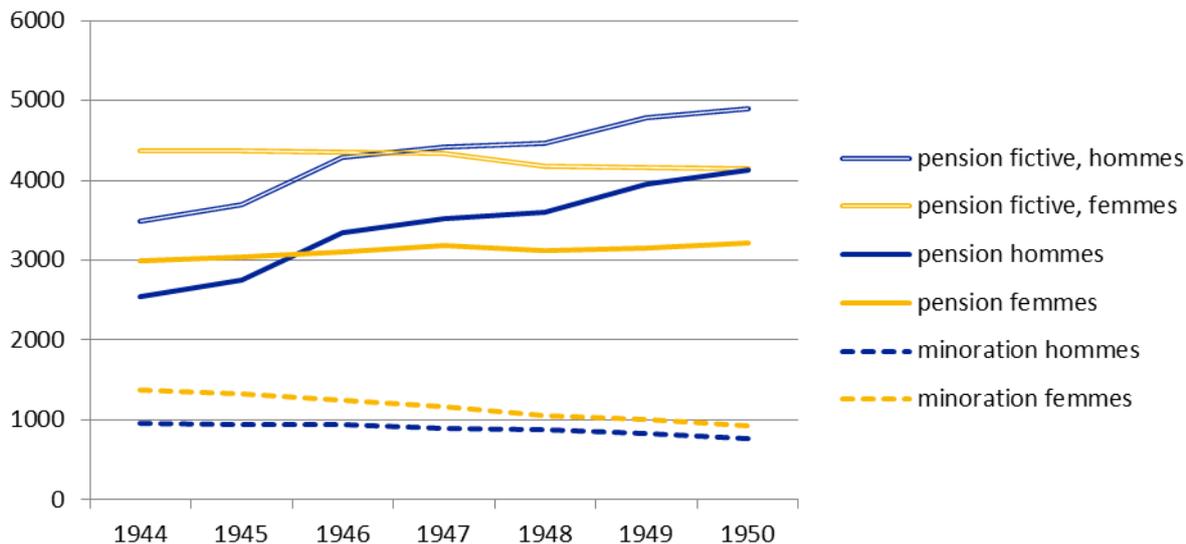
3.1 LA DECOTE REPRESENTE UN QUART DE LA PENSION AU REGIME GENERAL

Chaque trimestre manquant se traduit par une minoration, qui change selon la génération. Ainsi, le coefficient de minoration appliqué au taux plein est de 2,38 par trimestre manquant pour la génération 1944, et de 1,63 par trimestre manquant pour la génération 1950. En effet, la réforme de 2003 tend à faire converger les taux de décote appliqués dans les différents régimes. Le régime général a donc porté progressivement le taux de décote par trimestre de 2,5 % à 1,25 % à compter de la génération 1953. Le taux minimum de pension du régime général, de 26,25 % pour la génération 1944, atteint 33,75 % pour la génération 1950 (*annexe 1 – tableau*). Ceci contribue à expliquer le fait que la décote diminue entre les générations 1944 et 1950, passant de 950 à 770 € pour les hommes, et de 1 375 à 930 € pour les femmes (*graphique 7*).

Pour les femmes de la génération 1950, le montant de la décote correspond en moyenne à 17 % de la pension de retraite qu'elles auraient pu percevoir au régime général si le taux de

leur retraite avait été à 50 %, contre 32 % pour les femmes nées six ans avant⁹. Pour les hommes, ce chiffre est de 33 % pour les assurés nés en 1944, et 24 % pour ceux nés en 1950¹⁰.

Graphique 7 : montant annuel de la retraite perçue, de la décote, et montant qui aurait été perçu avec une retraite à taux plein par les décoteurs, par sexe et par génération



Lecture : les femmes nées en 1950 et parties à la retraite avec une décote perçoivent en moyenne une pension au régime général de 3 209 € (incluant les avantages complémentaires). La décote représente un montant de 931 €. Avec un taux pour la retraite à 50 %, ces femmes auraient perçu en moyenne 4 140 €. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016, avec une décote. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

⁹ Pour chaque assuré parti avec décote, l'écart entre la pension réellement perçue et la pension qu'il aurait pu percevoir est calculé. Le chiffre présenté correspond à la moyenne de ces écarts individuels.

¹⁰ La minoration impliquée par la décote est rapportée à une pension fictive, correspondant à celle qu'aurait perçu l'assuré avec un taux pour la retraite de 50 %. Le minimum contributif, auquel l'assuré aurait alors pu prétendre, n'est pas intégré dans le calcul.

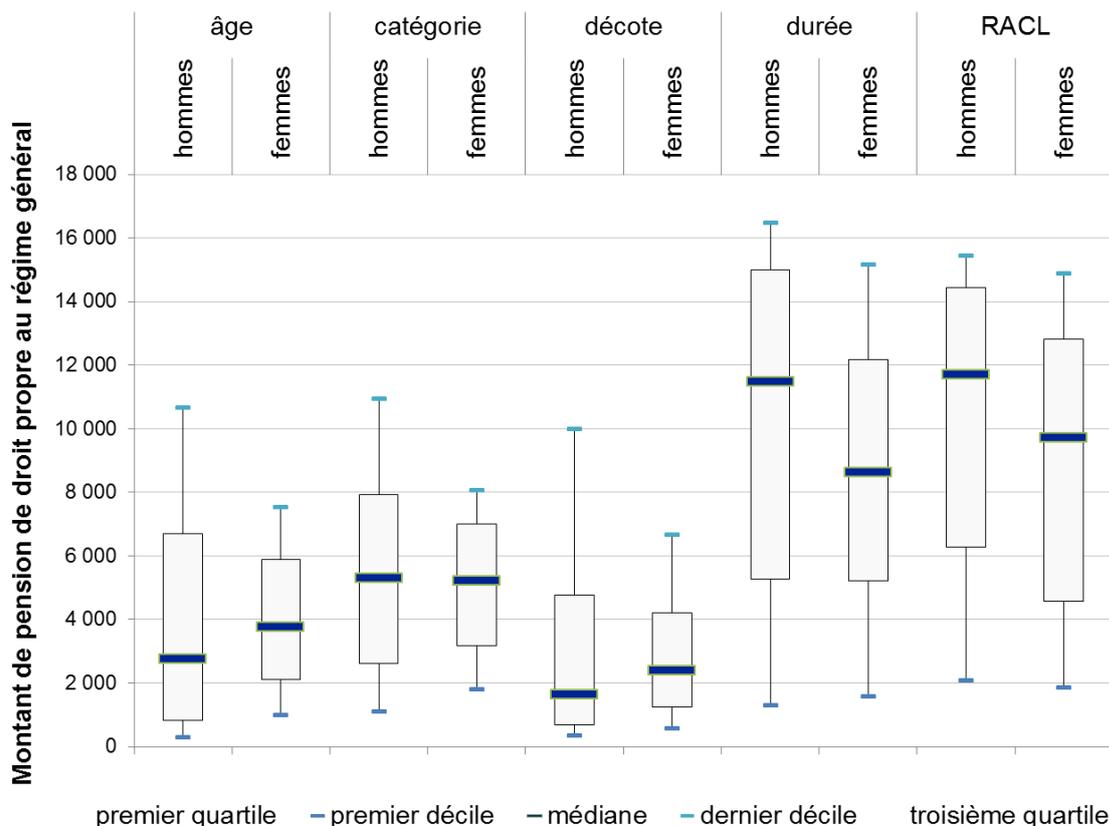
3.2 LA RETRAITE ANNUELLE MOYENNE DES DECOTEURS AU REGIME GENERAL : 4 130 € POUR LES HOMMES ET 3 210 € POUR LES FEMMES NES EN 1950

La pension de retraite du régime général des hommes décoteurs augmente entre les générations 1944 et 1950, passant de 2 540 à 4 130¹¹ €, en lien notamment avec la durée d'assurance supérieure. Elle évolue nettement moins pour les femmes, passant de 3 000 € à 3 210 €.

Les montants moyens observés pour les décoteurs sont nettement inférieurs aux montants moyens perçus par les assurés partis au titre de la durée ou de la retraite anticipée pour carrière longue. Comparativement, la retraite moyenne des retraités partis au titre de l'âge est supérieure à la retraite moyenne des décoteurs, du fait de la possibilité de bénéficier du minimum contributif : elle est de 4 090 € pour les femmes et de 4 190 € pour les hommes de la génération 1950. La retraite moyenne des assurés partis au titre de l'invalidité ou de l'incapacité sans disposer de l'ensemble de leurs trimestres est également supérieure à celle des décoteurs : 5 190 € pour les femmes et 5 690 € pour les hommes de la génération 1950. Si les assurés partis au titre de la durée et de la RACL ont les pensions les plus élevées, ce sont bien les décoteurs qui ont les plus faibles retraites moyennes au régime général, principalement du fait de ne pas avoir accès, contrairement aux assurés partis au titre de l'âge, au MiCo (*graphique 8*). En effet, la retraite de droit propre des décoteurs, en excluant le MiCo, est supérieure à celle des assurés partis au titre de l'âge (*tableau 5*).

¹¹ Les montants de pension sont présentés en euros 2017. Ils incluent le montant du droit propre, les avantages complémentaires éventuels (notamment la majoration de 10 % pour les parents de trois enfants ou plus), ainsi que le minimum contributif. Pour mémoire, le minimum contributif est octroyé aux assurés partis avec le taux plein, les décoteurs n'y sont donc pas éligibles. L'ASPA et les pensions de réversion sont exclues de l'analyse, qui se restreint aux droits contributifs.

Graphique 8 : montants annuels de retraite, selon le sexe et le motif de départ



Lecture : les boîtes à moustaches représentent la dispersion des montants de pension de droit propre au régime général. La médiane est représentée par la barre bleue, le premier quartile par la barre inférieure du rectangle, le dernier quartile par la barre supérieure du rectangle. Le tiret bleu foncé correspond au premier décile, et le tiret bleu clair au dernier décile. Ainsi, plus le rectangle est long, et plus les « moustaches » sont longues, plus la dispersion des pensions au régime général est importante. 10 % des hommes partis à la retraite avec décote ont une pension annuelle de droit propre (incluant minimum contributif et majorations de pension pour parents de trois enfants ou plus notamment) au régime général de 10 000 € au moins. La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptes et invalides n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

Tableau 5 : décomposition du montant annuel de pension des retraités de la génération 1950, selon le sexe et le motif de départ

Motif	Sexe	Moyenne des droits propres	Moyenne du minimum Contributif	Moyenne du montant total
Décote	Hommes	3 983	0	4 129
	Femmes	3 096	0	3 209
Âge	Hommes	3 649	364	4 189
	Femmes	2 919	1 024	4 093
Catégorie	Hommes	4 525	785	5 690
	Femmes	3 422	1 447	5 191
Durée	Hommes	9 895	145	10 409
	Femmes	8 006	519	8 805
RACL	Hommes	9 898	93	10 297
	Femmes	8 911	248	9 257

Lecture : les femmes parties au titre de l'âge perçoivent en moyenne de 4 093 € de retraite, dont 1 024 € de minimum contributif. Le montant total correspond à la somme de la retraite de droits propres, du montant du minimum contributif et des avantages complémentaires, notamment la majoration de 10 % pour les parents de 3 enfants ou plus. **Champ** : retraités du régime général de la génération 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

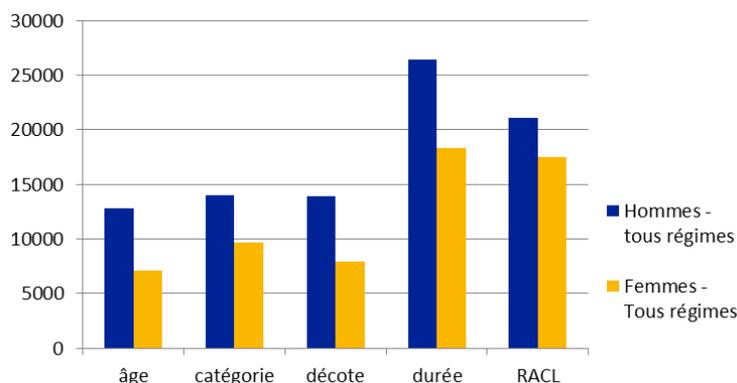
La décote, par la minoration du taux, réduit en moyenne d'un quart la pension au régime général des hommes et femmes pour les générations étudiées. La non-éligibilité au minimum contributif les conduit à disposer des plus faibles pensions moyennes au régime général. Qu'en est-il alors de la pension tous régimes ?

3.3 LES DECOTEURS DU REGIME GENERAL N'ONT PAS LES PENSIONS TOUS REGIMES LES PLUS FAIBLES

L'étude de la pension tous régimes nécessite de s'appuyer sur les données des échanges inter-régimes de retraite (*EIRR*) (*encadré 3*). Dans cette analyse tous régimes, sont considérés comme décoteurs les assurés partis avec une décote au régime général. Il ne s'agit pas nécessairement de décoteurs dans d'autres régimes.

Dans un premier temps, la pension des décoteurs est mise en regard de celle des autres assurés, selon leur motif de départ à la retraite (*graphique 9*). Alors que les décoteurs disposaient, en moyenne, des plus faibles pensions au régime général, ce n'est pas le cas en considérant la pension tous régimes. En effet, la pension moyenne des hommes et des femmes partis avec une décote au régime général est en moyenne supérieure à celle des assurés partis au titre de l'âge. Elle est respectivement de l'ordre de 14 000 € par an pour les hommes, et de 8 000 € pour les femmes.

Graphique 9 : pensions annuelles moyennes tous régimes¹², selon le sexe et le motif de départ à la retraite



Lecture : en moyenne, les hommes partis au titre de l'âge perçoivent une pension tous régimes de 12 700 €.

Champ : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016.

Source : Cnav, base Retraités 2004-2016, EIRR au 1/20^e.

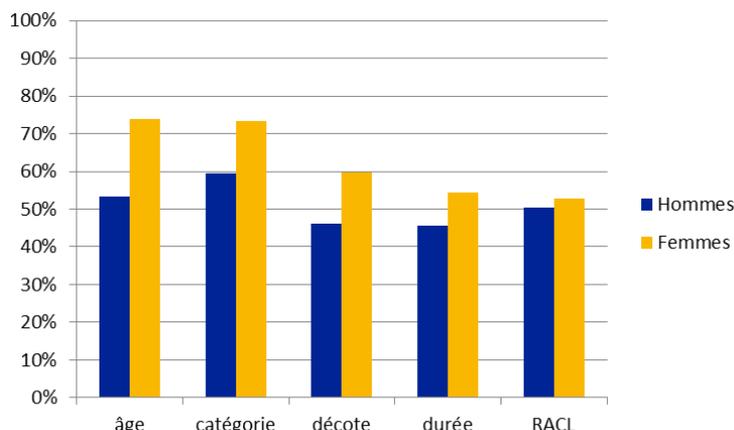
Ainsi, la part de la pension au régime général dans la pension tous régimes varie selon la modalité de départ (*graphique 10*)¹³. Elle dépasse 70 % pour les femmes parties au titre de l'âge ou de la catégorie, soit l'essentiel des femmes bénéficiaires du minimum contributif. La part de la pension du régime général dans la pension tous régimes est plus faible pour les assurés partis au titre de la durée ou de la retraite anticipée pour carrière longue, qui bénéficient des plus importantes pensions dans les régimes complémentaires.

La situation des hommes et des femmes partis avec décote est sensiblement différente. La part de la pension au régime général dans la pension tous régimes est la plus faible pour les hommes partis avec décote, par rapport à ceux partis avec un autre motif. Les femmes parties avec décote rencontrent une situation intermédiaire : ne bénéficiant pas du minimum contributif, la part de leur pension au régime général est, comme pour les hommes, inférieure à celle des assurées parties au titre de l'âge ou de la catégorie. Cependant, elle est supérieure à celle des assurées parties avec la durée requise, à l'âge d'ouverture des droits ou en retraite anticipée.

¹² Les montants de pension tous régimes sont présentés en euros 2017. Ils incluent le montant du droit propre, les avantages complémentaires éventuels (notamment la majoration de 10 % pour les parents de trois enfants ou plus), ainsi que le minimum contributif.

¹³ Pour chaque assuré, la part de sa pension au régime général dans le total de ses pensions est calculée. Le chiffre présenté correspond à la moyenne de ces parts individuelles.

Graphique 10 : part moyenne de la pension du régime général dans la pension tous régimes, selon le sexe et le motif de départ



Lecture : en moyenne, la pension du régime général représente 53 % de la pension tous régimes des hommes partis au titre de l'âge. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016, EIRR au 1/20^e.

Encadré 3 : présentation des données des échanges inter-régimes de retraite (EIRR)

L'EIRR est un dispositif d'échanges de données institué par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2008. L'ensemble des régimes de retraites de base et complémentaires alimente l'EIRR, renseignant notamment la nature des pensions servies et les montants bruts des avantages. Ainsi, l'EIRR permet le calcul de pensions de droits propres tous régimes. Les données mobilisées sont à l'échantillon 1/20^e. Les générations étudiées sont les mêmes que précédemment : 1944 à 1950.

Ainsi, si les décoteurs disposaient en moyenne des plus faibles pensions de droit propre au régime général, ce n'est plus le cas en considérant la pension tous régimes : les assurés partis au titre de l'âge ont en moyenne des pensions inférieures. Deux facteurs permettent d'éclairer ce constat : d'abord, la décote est nettement plus pénalisante au régime général que dans les régimes complémentaires ; ensuite, la pension versée par d'autres régimes aux assurés ayant réalisé l'essentiel de leur carrière hors du régime général permet aux décoteurs de rattraper les niveaux moyens de pensions observés. Ces deux facteurs sont successivement documentés ci-après.

➤ Pour les salariés du privé, la décote est plus pénalisante au régime général que dans les régimes complémentaires

Les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO appliquent un coefficient de minoration de la pension aux retraités du régime général partis avec décote. Cependant, cette minoration pénalise moins les assurés (*annexe 5*). Par exemple, un assuré parti avec 20 trimestres de décote percevra 78 % de sa retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, contre 52,5 à 67,5 % de sa pension du régime général (respectivement pour les générations 1944 et 1950). Par ailleurs, il n'existe pas de dispositif similaire au minimum contributif dans la retraite complémentaire.

Il en découle qu'en prenant en compte uniquement la retraite de salarié du privé, la pension des hommes décoteurs est supérieure à celle des hommes partis au titre de l'âge. La pension AGIRC-ARRCO représente alors 52 % de la pension de salarié du privé, contre 39 % pour les hommes partis au titre de l'âge.

Si la pension de salariée du privé des femmes parties avec décote reste inférieure à celle des femmes parties au titre de l'âge, de 700 € environ par an (5 180 vs 4 480), elle s'en rapproche : alors que la pension des décoteuses au régime général est équivalente à 74 % de la pension des femmes parties au titre de l'âge, elle représente 86 % de celle-ci en incluant la pension AGIRC-ARRCO. En effet, la pension AGIRC-ARRCO représente 30 % de la pension des décoteuses, contre 19 % pour celles parties au titre de l'âge. Cependant, la moindre pénalisation liée à la décote dans les régimes complémentaires ne permet pas, à elle seule, d'expliquer une plus haute pension des femmes parties avec décote par rapport à celles parties au titre de l'âge.

➤ **La pension des décoteurs qui réalisent l'essentiel de leur carrière dans un autre régime est proche de 18 000 € par an**

L'étude des parcours professionnels a précédemment montré l'importance des périodes d'emploi dans d'autres régimes dans la trajectoire des décoteurs. Or, si les pensions servies par ces autres régimes sont relativement élevées, elles peuvent augmenter la pension moyenne des décoteurs.

Afin de documenter cette hypothèse, les assurés sont distingués selon la part de leur parcours professionnel au sein du régime général. Si les trimestres validés au régime général représentent moins du quart de l'ensemble des trimestres validés¹⁴, les assurés sont considérés comme ayant réalisé l'essentiel de leur carrière dans un autre régime. L'étude se restreint aux assurés partis avec décote ou partis au titre de l'âge.

Parmi les assurés ayant réalisé plus des trois quarts de leur parcours dans un autre régime, la pension tous régimes des décoteurs est supérieure à celle des assurés partis au titre de l'âge, cette différence étant marquée pour les femmes.

De plus, si, parmi les hommes, un quart des assurés réalise la quasi-totalité de sa carrière dans un autre régime sans différence notable entre ceux partis avec décote et ceux partis au titre de l'âge, il existe un écart au sein de la population féminine : les femmes parties avec décote sont un peu plus nombreuses à avoir réalisé l'essentiel de leur parcours hors du régime général. Puisque leur pension tous régimes est en moyenne supérieure à celle des femmes parties au titre de l'âge dans ce cas d'une part, et aux femmes ayant réalisé au moins le quart de leur parcours en tant que salariées, en résulte une pension moyenne tous régimes des décoteuses supérieure à celle des retraitées parties au titre de l'âge (*tableau 6*).

Ainsi, et principalement pour les femmes, la pension versée par d'autres régimes aux assurés ayant réalisé l'essentiel de leur carrière hors du régime général permet de mieux comprendre les écarts de pension tous régimes entre décoteurs et assurés partis au titre de l'âge.

¹⁴ Le seuil est fixé arbitrairement à 25 %, permettant de discriminer les assurés ayant effectué la quasi-totalité de leur carrière dans un autre régime. Les résultats sont peu sensibles, pour un seuil fixé entre 20 et 30 %.

Tableau 6 : montant moyen de pension de droits propres tous régimes et au régime général, selon le sexe, le motif de départ et la carrière passée

Carrière réalisée...			Essentiellement dans un autre régime		A au moins 25 % au RG*	
Motif			Décote	Âge	Décote	Âge
Pension	Tous régimes	Hommes	17 800	17 000	12 650	11 350
		Femmes	17 700	15 300	6 800	6 500
	Dont RG*	Hommes	650	650	4 500	5 500
		Femmes	550	700	3 400	4 450
Part des assurés, par motif et par sexe		Hommes	25 %	26 %	75 %	74 %
		Femmes	10 %	7 %	90 %	93 %

*Régime général

Lecture : les hommes partis avec décote et ayant réalisé l'essentiel de leur carrière hors du régime général représentent 25 % des hommes décoteurs. Leur pension tous régimes moyenne est de 17 793 €, dont 643 € de pension au régime général. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016, EIRR au 1/20^e.

Si les décoteurs qui ont effectué la quasi-totalité de leur carrière dans un autre régime apparaissent relativement homogènes au regard des pensions annuelles perçues, ce n'est pas le cas des retraités ayant effectué plus du quart de leur parcours au régime général. A titre complémentaire est étudié le taux de CSG auquel est soumis le ménage, montrant l'hétérogénéité de la population étudiée. Si les hommes relèvent, pour la moitié d'entre eux, de ménages à revenus modestes et sont à ce titre exonérés de CSG, les femmes en couple sont minoritairement dans cette situation, qui concerne le quart d'entre-elles. Le choix de la décote pourrait ainsi être effectué en prenant en compte la pension tous régimes du conjoint.

En termes de montant de pension annuel au régime général, les décoteurs ont les droits les plus faibles. Si la décote portée sur le taux réduit la pension d'un quart en moyenne, c'est principalement l'absence d'accès au minimum contributif qui les conduit à ce constat.

Cependant, les décoteurs ont des montants de pension tous régimes supérieurs à ceux partis à l'âge d'annulation de la décote et proches de ceux partis au titre de la catégorie. Ce résultat s'explique d'une part par le poids des complémentaires qui minorent moins la pension, et d'autre part par l'importance des pensions autres régimes pour certains décoteurs du régime général.

Bibliographie

AGIRC-ARRCO, 2016, *Demande et calcul de la retraite complémentaire*, Guide Retraite Complémentaire AGIRC et ARRCO

Benallah S. et Legendre F., *Les « décotants » du régime général en 2005 : qui sont-ils ?*, Retraite & Société 2009/01, n°57, p132-151

Berteau-Rapin C, Couhin J, Dardier A., Ramos-Gorand M., *Prendre sa retraite, incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels*, Les Cahiers de la Cnav n°11.

Couhin J., 2018, « La fin de carrière des retraités du régime général nés en 1950 », *Prendre sa retraite, incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels*, Les Cahiers de la Cnav n°11.

Di Porto A., 2011, *Les retraites pour inaptitude, comparaison avec les retraites « normales »*, Les Cahiers de la Cnav, n°3, juin

Mattmuller M. et Ramos-Gorand M., 2018, « La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956 », Insee, *France portrait social 2018*

Vanriet-Margueron J., 2015, *Départ en retraite avec décote : des situations contrastées entre les hommes et les femmes*, Cnav, Cadr'@ge n°28, mars

ANNEXE 1 : EVOLUTIONS LEGISLATIVES RELATIVES AUX RETRAITES ET PRINCIPAUX BAREMES APPLIQUES AU MOMENT DE LA RETRAITE, GENERATIONS 1944 A 1950

Les générations concernées sont soumises à des législations relatives à la retraite pour partie différentes.

D'abord, le **coefficient de minoration** appliqué au taux plein par trimestre manquant diminue ; un trimestre manquant est donc de moins en moins pénalisant. Le coefficient est de 1,25 % à compter de la génération 1953.

Ensuite, l'augmentation de la **durée de proratisation** suite à la réforme de 1993, de dix trimestres entre les générations 1944 et 1950.

De plus, la **durée d'assurance**, c'est-à-dire le nombre de trimestres exigés pour la génération est de 160 pour les générations 1944 à 1948, puis de 161 pour la génération 1949 et de 162 pour la génération 1950.

Enfin, le **nombre d'années retenues dans le calcul du salaire annuel moyen**. Les assurés étudiés sont en fin de montée en charge de la réforme. Pour mémoire, quel que soit le nombre d'années fixé dans la loi, certaines années ne sont jamais retenues :

- l'année qui comprend le point de départ de la retraite du régime général,
- l'année qui comporte uniquement des trimestres assimilés ou des périodes validées par présomption,
- l'année qui comporte uniquement des cotisations forfaitaires avant 1947,
- l'année qui comporte un report insuffisant pour valider un trimestre d'assurance,
- l'année qui comporte un versement pour la retraite.

Aucune des générations n'est concernée par le relèvement de l'âge légal instauré en 2010.

Tableau : barème des principaux facteurs dont le coefficient évolue selon la cohorte, pour les générations 1944 à 1950

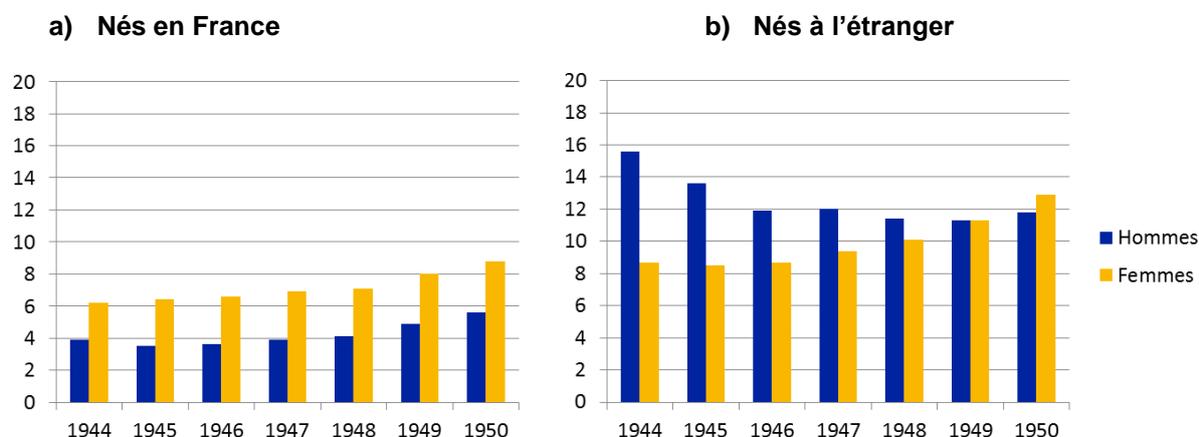
Année de naissance	Durée de proratisation, en nombre de trimestres	Durée d'assurance requise	Nombre d'années retenues	Coefficient de minoration (en %) appliqué au taux plein (50 %)	Taux minimum (= taux avec 20 trimestres de décote)
1944	152	160	21	2,38	26,25 %
1945	154	160	22	2,25	27,50 %
1946	156	160	23	2,13	28,75 %
1947	158	160	24	2,00	30,00 %
1948	160	160	25	1,88	31,25 %
1949	161	161	25	1,75	32,50 %
1950	162	162	25	1,63	33,75 %

Lecture : pour un assuré né en 1947, le taux de la pension est minoré de 2 % par trimestre manquant, soit un point de pourcentage.

ANNEXE 2 : LES ASSURES NES A L'ETRANGER : UNE PROPENSION PLUS FORTE A DECOTER, MAIS UNE POPULATION NETTEMENT PLUS FAIBLE

La part des décoteurs au sein des nés à l'étranger évolue de manière opposée selon le sexe de l'assuré (*tableau*). Parmi les retraités nés à l'étranger, les hommes de la génération 1944 décotaient deux fois plus que les femmes nées la même année. Cet écart se réduit au fil du temps : la part des décoteurs parmi les hommes étrangers baisse, quand elle augmente pour les femmes, au point que la part des décoteurs est similaire en 1949 pour les hommes et les femmes nés à l'étranger (*graphique A*). Le pourcentage de décoteurs au sein des femmes nées à l'étranger dépasse même celui des hommes pour la génération 1950.

Graphique A: pourcentage de décoteurs, selon la génération, le sexe et le pays de naissance



Lecture : 3,9 % des hommes nés en France en 1944 ont une pension au régime général minorée par une décote. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

Cependant, les évolutions dans la propension à décoter des assurés nés à l'étranger expliquent à la marge les évolutions constatées pour l'ensemble des retraités. Ceci, parce qu'ils sont relativement peu nombreux au regard des assurés nés en France d'une part, et parce que les évolutions observées sont sensiblement identiques à celles constatées en population générale : ainsi en est-il de l'augmentation des décoteuses au sein des femmes en couple.

Tableau : Part des décoteurs selon la génération, le sexe et le pays de naissance

Génération		1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
% décoteurs (ensemble)		7,0	6,5	6,2	6,5	6,6	7,3	8,1
Pays de naissance								
% nés en France parmi les décoteurs	Hommes	38,4	41,0	50,4	52,8	56,1	63,4	66,3
	Femmes	76,7	78,5	81,6	80,8	79,3	80,1	79,0
	Ensemble	55,7	59,9	67,6	68,3	69,2	73,1	73,7

Lecture : 38,4 % des hommes décoteurs de la génération 1944 sont nés en France. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

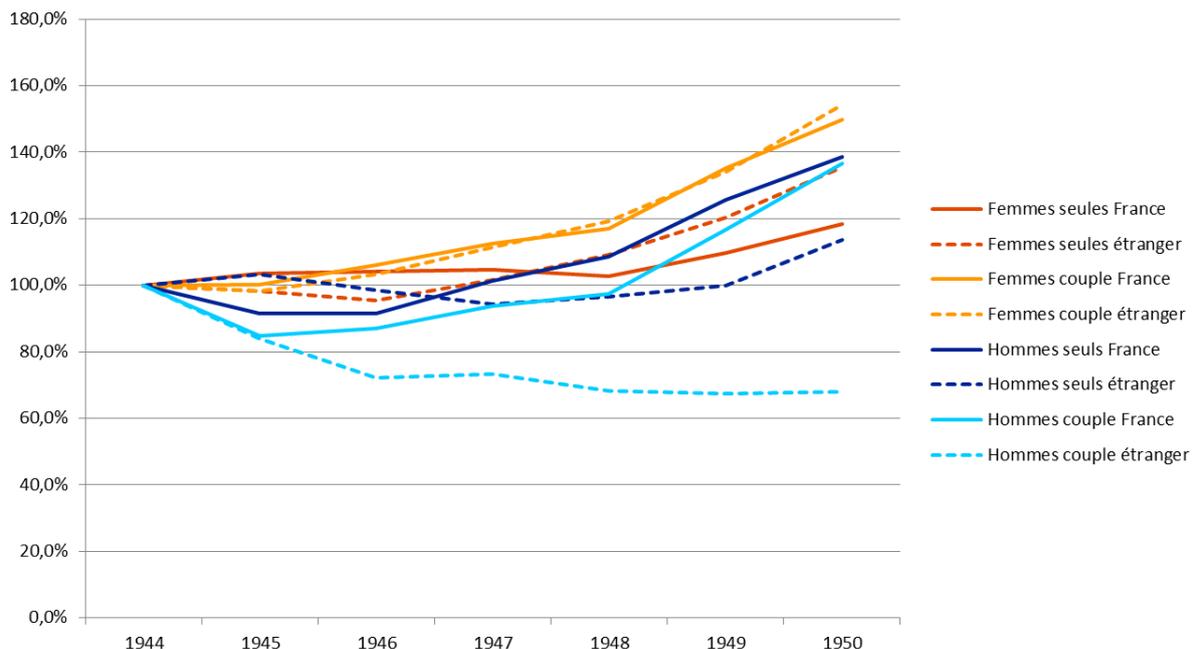
En complément, est étudiée la propension à décoter selon la situation familiale et le pays de naissance. En effet, il a été constaté une part plus importante des assurés nés à l'étranger partis avec décote, par rapport aux assurés nés en France. Cette propension plus importante est-elle stable pour les sept générations de l'étude ? Le graphique B, présente ci-après, par sexe, situation familiale et pays de naissance, l'évolution de la part des décoteurs entre les

générations 1944 et 1950. Celle-ci augmente pour chacun de ces sous-groupes, à l'exception des hommes nés à l'étranger et en couple au moment de la liquidation, pour lesquels la part des décoteurs diminue nettement entre les générations 1944 et 1950.

Le graphique, présenté en base 100 en 1944, apporte quatre enseignements principaux :

- La part des décoteurs augmente nettement au sein des femmes en couple, que celles-ci soient nées en France ou à l'étranger (courbes jaunes pleine et pointillés),
- La part des décoteurs augmente fortement à partir de la génération 1949 au sein des hommes nés en France, et ce quelle que soit leur situation familiale au moment de la liquidation (courbes pleines bleu nuit et cian)
- La part des décoteurs parmi les femmes seules au moment de la liquidation augmente davantage pour celles nées à l'étranger que pour celles nées en France (écart entre les courbes orangées pleine et en pointillés)
- La part des décoteurs au sein des hommes nés à l'étranger et seuls au moment de faire valoir leurs droits à retraite, si elle augmente entre les générations 1949 et 1950, est relativement stable pour les générations 1944 à 1949, au contraire de la part des décoteurs au sein des hommes en couple et nés à l'étranger, qui diminue nettement (écart entre les courbes en pointillés bleu nuit et cian).

Graphique B : évolution de la part des décoteurs entre 1944 et 1950, selon le sexe, la situation familiale et le pays de naissance



Lecture : la part des décoteurs au sein des femmes en couple en 1950 correspond à 150 % de ce qu'elle représentait en 1944. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

ANNEXE 3 : JUSQU'À TROIS QUART DE POLYPENSIONNÉS CHEZ LES HOMMES DECOTEURS, MOINS DE LA MOITIE POUR LES FEMMES

De plus en plus d'hommes décoteurs sont polypensionnés : représentant 64 % de la génération 1944, ils représentent 75 % des décoteurs de la génération 1950. La part des polypensionnés au sein des décoteurs est par contre relativement stable pour les femmes, aux alentours de 45 % (*tableau*).

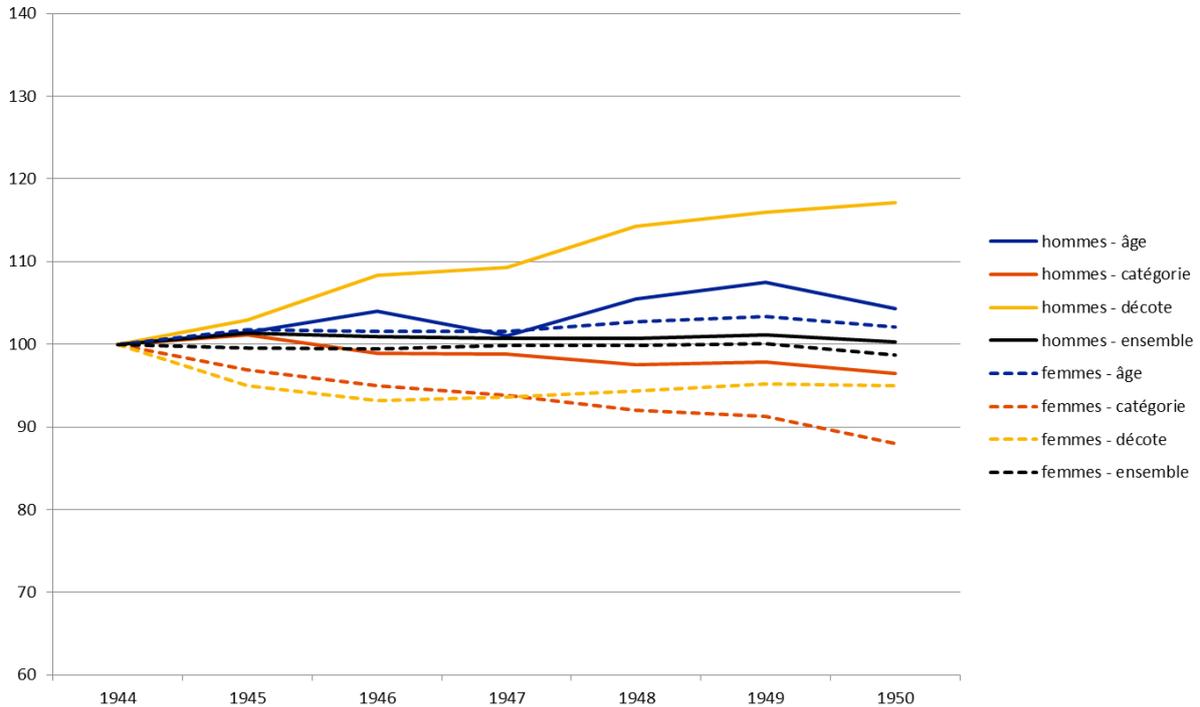
Tableau : part des décoteurs selon le sexe, la génération, l'affiliation au régime général uniquement ou à plusieurs régimes

Génération		1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
% décoteurs (ensemble)		7,0	6,5	6,2	6,5	6,6	7,3	8,1
% polypensionnés parmi les décoteurs	Hommes	64,1	66,0	69,4	70,0	73,2	74,3	75,1
	Femmes	47,0	44,7	43,9	44,1	44,4	44,8	44,7
	Ensemble	56,4	55,3	55,4	55,7	57,9	57,1	57,3

Lecture : au sein des hommes décoteurs nés en 1944, 64,1 % sont polypensionnés. **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

Cependant, ceci ne permet pas de conclure sur la propension de plus en plus forte des hommes polypensionnés à décoter, puisque cela pourrait refléter un effet de structure, notamment si une part de plus en plus importante de la population acquiert des droits dans plusieurs régimes. Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution de la part des polypensionnés, selon la génération, le sexe et le motif de départ (*graphique*). Si, dans la population de l'ensemble des retraités, la part des polypensionnés, pour les hommes et pour les femmes, est stable, cette part croît nettement pour les hommes décoteurs entre les générations 1944 et 1950. Cela démontre bien une fréquence des polypensionnés qui croît au sein des hommes décoteurs, davantage que dans la population des retraités. Ce n'est pas le cas pour les femmes qui décotent.

Graphique : évolution de la part des polypensionnés entre les générations 1944 et 1950, selon le sexe et le motif de départ, base 100 en 1944



Lecture : la part des polypensionnés au sein des hommes décoteurs représente, pour la génération 1950, 117 % de ce qu'elle représentait pour la génération 1944. Tous motifs de départ confondus, la part des polypensionnés au sein des hommes retraités est identique dans la génération 1944 et dans la génération 1950. La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptes et invalides n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

ANNEXE 4 : AGE DE CESSATION D'ACTIVITE, DE DERNIER REPORT ET DE DEPART A LA RETRAITE, MOYENS ET MEDIANS, PAR SEXE ET MOTIF DE DEPART

Le tableau ci-dessous détaille, par sexe et par motif de départ, les âges de cessation d'activité, de dernier report pour la retraite et de départ à la retraite représentés sous forme graphique au 2.3.

Tableau : âge de cessation d'activité, de dernier report et de départ à la retraite

Motif	Sexe	Age* moyen de cessation activité	Age* médiann de cessation activité	Age* dernier report moyen	Age* dernier report médiann	Age** moyen au départ à la retraite	Age** médiann au départ à la retraite
Age	Hommes	56,2	60,0	57,6	63,0	65,3	65,0
	Femmes	47,0	53,0	48,1	54,0	65,2	65,0
	<i>Ensemble</i>	49,8	55,0	51,0	57,0	65,2	65,0
Catégorie	Hommes	51,4	54,0	56,2	59,0	60,4	60,0
	Femmes	45,2	51,0	47,5	55,0	60,4	60,0
	<i>Ensemble</i>	47,8	53,0	50,4	58,0	60,4	60,0
Décote	Hommes	53,0	56,0	53,4	57,0	60,8	60,1
	Femmes	46,5	53,0	47,1	54,0	60,6	60,0
	<i>Ensemble</i>	49,4	55,0	50,0	55,0	60,7	60,0
Durée	Hommes	58,7	60,0	60,4	60,0	61,0	60,0
	Femmes	57,9	60,0	59,9	60,0	60,8	60,0
	<i>Ensemble</i>	58,3	60,0	60,2	60,0	61,0	60,0
RACL	Hommes	57,5	57,0	57,7	58,0	57,9	57,9
	Femmes	57,7	58,0	57,8	58,0	58,1	58,3
	<i>Ensemble</i>	57,5	58,0	57,7	58,0	57,9	58,0

*âge au 31 décembre de l'année considérée

**âge au mois près

Lecture : les assurés partis avec une décote ont cessé leur activité professionnelle en moyenne à 49,4 ans, et sont partis à la retraite en moyenne à 60,7 ans. La modalité « catégorie » regroupe principalement les inaptes et invalides n'ayant pas validé l'ensemble des trimestres requis pour leur génération. Ceux qui ont validé tous leurs trimestres sont intégrés à la modalité « durée ». **Champ** : retraités du régime général des générations 1944 à 1950, partis à la retraite au plus tard à la fin 2016. **Source** : Cnav, base Retraités 2004-2016.

ANNEXE 5 : PART DE LA RETRAITE DE BASE ET DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PERÇUE PAR LES DECOTEURS, SELON LE NOMBRE DE TRIMESTRES MANQUANTS

Les coefficients de minoration appliqués par l'AGIRC-ARRCO sont identiques pour les assurés étudiés, quelle que soit leur génération.

Tableau : part de la retraite perçue en tant que salarié au privé, au régime général et à l'AGIRC-ARRCO, selon le nombre de trimestres manquants

Trimestres manquants	Part de la retraite perçue, en %		
	AGIRC-ARRCO	Cnav* (génération 1944)	Cnav* (génération 1950)
20	0,78	52,5	67,5
19	0,7925	54,875	69,125
18	0,8050	57,25	70,75
17	0,8175	59,625	72,375
16	0,83	62	74
15	0,8425	64,375	75,625
14	0,8550	66,75	77,25
13	0,8675	69,125	78,875
12	0,88	71,5	80,5
11	0,89	73,875	82,125
10	0,90	76,25	83,75
9	0,91	78,625	85,375
8	0,92	81	87
7	0,93	83,375	88,625
6	0,94	85,75	90,25
5	0,95	88,125	91,875
4	0,96	90,5	93,5
3	0,97	92,875	95,125
2	0,98	95,25	96,75
1	0,99	97,625	98,375

*Pour le régime général, les chiffres sont présentés en pourcentage du taux de la retraite. La part de la retraite perçue évolue selon l'année de naissance des assurés de l'étude, les chiffres sont présentés pour les deux bornes retenues, soit 1944 et 1950

Lecture : un assuré de la génération 1950 qui prend sa retraite alors que 20 trimestres manquent pour obtenir le taux plein percevra 67,5 % de sa retraite du régime général, correspondant à un taux de la retraite de 33,75 %. Il percevra 78 % de sa retraite complémentaire. **Champ** : retraités salariés du régime général et de l'AGIRC-ARRCO. **Source** : pour l'AGIRC-ARRCO, *Demande et calcul de la retraite complémentaire*, Guide Retraite Complémentaire AGIRC et ARRCO 2016 ; pour la Cnav, « Taux à appliquer aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2004, en fonction de l'année de naissance de l'assuré et des trimestres manquants », Annexe à la *Circulaire n°2004/17* du 5 avril 2004.